

nationale

REGLES DE CARTE SCOLAIRE POUR LE MOUVEMENT DES PERSONNELS

I- REGLES GENERALES

Si un poste dadjoint est vacant dans une école où est prévue une fermeture, aucun adjoint titulaire nest touché par la mesure de carte scolaire. Le poste fermé est le poste vacant.

Le directeur de la cole où a lieu la fermeture est maintenu sur son poste, il a aussi la possibilité de participer aux opérations du mouvement des personnels.

Toute mesure de fermeture (uniquement pour les personnels nommés à titre définitif) entraîne le bénéfice de points supplémentaires.

Fermeture de poste de la djoint dans une école

□ Lænseignant concerné est le dernier adjoint nommé dans læcole.

si plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, cœst le barème au moment de la nomination dans lœcole qui les départage

△ lænseignant concerné par la fermeture a priorité sur tout poste dædjoint dans læcole sæl le demande au mouvement en v%u n°1.

Fermeture de poste de la poste

⇒ En la matière, la référence est liécole. Lienseignant concerné est le dernier adjoint nommé dans liécole où a lieu la fermeture.

△ si plusieurs enseignants ont été nommés à la même date, cœst le barème au moment de la nomination dans lœcole qui les départage

⚠ lornseignant concerné par la fermeture a priorité sur tout poste dopdjoint ou de chargé dopcole dans le RPI ou dans lornité pédagogique, so le demande au mouvement en v%u n°1.

II-FUSION DECOLES

Le nouveau directeur des écoles fusionnées bénéficie de la décharge et du changement de groupe liés au nombre de classes du nouvel établissement.

Tous les enseignants concernés par la fusion conservent lancienneté acquise dans leur fonction précédente en cas de nomination dans le nouvel établissement.

Si un des postes de directeur est vacant

Lænseignant titulaire de la direction est nommé directeur des écoles fusionnées à titre définitif. Il a la possibilité de participer au mouvement.

Si aucune direction næst vacante

Le poste de directeur est attribué au directeur ayant la nomination à titre définitif la plus ancienne.



△ En cas de nomination à la même date cœst le barème au moment de la nomination qui départage.

□ Le deuxième poste de direction est transformé en poste dadjoint. Le directeur non retenu est nommé sur ce poste à titre définitif, il peut également participer au mouvement.

III-SITUATION DE TOUS LES DIRECTEURS AYANT PERDU LEUR POSTE OU CHANGEANT DE **GROUPE**

Le directeur ayant perdu son poste bénéficie du maintien de son indice de rémunération pendant lannée scolaire suivant la fermeture, de même en cas de changement de groupe.

1) En cas de perte dune classe : changement de groupe

Le directeur bénéficie doune priorité sur un poste de directeur de même groupe ou de groupe inférieur dans le département si le demande au mouvement en v%u n° 1

2) En cas de fermeture de liecole

Les directeurs ayant perdu leur poste suite à la fermeture de leur école bénéficient, en plus des dispositions ci-dessus, des points de fermeture.

IV-SITUATION DU DIRECTEUR EN RPI

Ouverture de poste de la djoint dans une école 1 classe du RPI

□ le chargé dæcole est nommé sur le poste dadjoint ouvert dans læcole.

🛆 le chargé dœcole bénéficie dœune priorité sur le poste de directeur dans lœcole (sous réserve doître inscrit sur la liste doaptitude de directeur) ou sur un poste doadjoint dans le RPI soil le demande en v%u n°1.

Fermeture du poste du qui poste du RPI (passage de 2 à 1 classe)

□ le directeur de cole est nommé sur le poste de chargé de cole.

▲ Le directeur bénéficie doune priorité :

- sur tout poste de directeur du même groupe dans le département sui le demande en v%u n°1

ou

-sur tout poste doadjoint dans le RPI soil le demande en v%u n°1

V-SITUATION DES ENSEIGNANTS SPECIALISES

Fermeture dun poste dudjoint spécialisé (CLIS, SEGPA, établissements spécialisés, RASED)

☼ En cas de fermeture de pun poste de adjoint spécialisé dans une option, ce st le dernier arrivé, titulaire de lipption, qui est concerné par la mesure.



En cas dégalité de barème cœst le barème au moment de la nomination qui les départage.

VI-SITUATION DES ENSEIGNANTS SUR POSTES A PROFILS

☼ Lænseignant concerné par une fermeture de poste bénéficie des points de fermeture.

VII-SITUATION DES ENSEIGNANTS NOMMES A TITRE DEFINITIF SUR POSTES FRACTIONNES

Si loun des composants du poste fractionné est fermé ou modifié, lopnseignant concerné bénéficie des points de fermeture.

☼ Un nouveau poste fractionné le cas échéant sera alors publié tout en conservant, dans la mesure du possible, les autres éléments le constituant ; lornseignant concerné bénéficie alors doune priorité sur ce poste sal le demande en v%u n°1.

VIII- VOLONTARIAT

EN CAS DE FERMETURE DE POSTE DE DISTRICTURE, UN ETABLISSEMENT OU TOUTE AUTRE STRUCTURE, UN AUTRE ENSEIGNANT VOLONTAIRE DE LA STRUCTURE POURRA BENEFICIER DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE ET DES PRIORITES PREVUES. IL EN EST DE MEME POUR LES DIRECTEURS EN CAS DE FUSION.

LES VOLONTAIRES NE PEUVENT SE SUBSTITUER AU DERNIER ARRIVE DANS LÉECOLE QUÉAPRES ACCORD ECRIT DES INTERESSES. LE RENONCEMENT DE LÉUN ET LE VOLONTARIAT DE LÉAUTRE SONT A FAIRE CONNAÎTRE AUX SERVICES DE LA DSDEN AU PLUS TARD LE 8 AVRIL 2013 12 HEURES. (CES DEMANDES DOIVENT ETRE TRANSMISES EN COPIE A LÉEN DE CIRCONSCRIPTION).

IX- POINTS DE BONIFICATIONS LIES A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (voir annexe 2)

Une bonification forfaitaire de **10 points + 1 point par année d**ancienneté dans le poste (plafonnée à 5 années) est accordée uniquement aux personnels nommés à titre définitif touchés par une mesure de carte scolaire.

X- RAPPEL DES GROUPES DE DIRECTION

- ⇒Groupe 1 . école comprenant 1 classe
- ⇒Groupe 2 . école composée de 2 à 4 classes
- ⇒Groupe 3 . école composée de 5 à 9 classes
- ⇒Groupe 4 . école composée de plus de 10 classes